



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE**

**AVIS**

CD-8j21-CWaPE-210

*sur le*

***'plan d'adaptation 2009-2013 du réseau de distribution d'électricité de la PBE (pour la partie de son réseau située en Wallonie)'***

*rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

---

*Le 24 octobre 2008*

## Avis de la CWaPE sur le plan d'adaptation 2009-2013 du réseau de distribution d'électricité de la PBE

---

### 1. Objet

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret wallon du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz - article 53, prévoit en son article 15, § 1<sup>er</sup> que:

*« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires des réseaux de distribution et le gestionnaire du réseau de transport local établissent respectivement un plan d'adaptation du réseau pour lequel ils assument la gestion. Le plan d'adaptation est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. A défaut de décision dans les trois mois, le plan est réputé adopté.*

*Le plan d'adaptation élaboré par les gestionnaires de réseaux de distribution couvre une période de cinq ans; il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les deux ans pour les cinq années suivantes, selon la procédure prévue au premier alinéa.*

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur premier projet pour le 2 mai et qu'après concertation avec la CWaPE, le document définitif soit remis au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre.

Le présent avis concerne le plan d'adaptation 2009-2013 du réseau de distribution d'électricité de la PBE.

Note: Il convient d'observer que les prochains plans d'adaptation seront établis en application de l'art. 15 du décret Electricité du 18 juillet 2008 ; ils ne porteront donc que sur une période de trois ans au lieu de cinq et seront établis sur une base annuelle. Pour la période tarifaire commençant en 2013, la planification s'étendra sur 4 ans.

### 2. Déroulement de la concertation

La PBE est le gestionnaire de réseau pour 4 communes du Brabant wallon.

La CWaPE a reçu le 5 mai 2008 le projet de plan d'adaptation 2009-2013 de la PBE. Elle en a effectué un premier examen pour vérifier que ce plan apportait la preuve que le réseau de distribution de la PBE pourrait assurer jusqu'en 2013 un service de qualité aux utilisateurs.

Suite à ce premier examen, une réunion de travail a été tenue à la PBE le 3 juin 2008. Durant cette réunion, tous les points à préciser dans le plan ont été expliqués. A l'issue de celle-ci, la PBE a décidé de revoir son plan et a remis un nouveau projet à la CWaPE le 27 juin. La CWaPE l'a réexaminé et a signalé à la PBE le 1<sup>er</sup> juillet qu'elle n'avait plus de commentaires et que le document pouvait donc être considéré comme définitif.

### 3. Examen du plan

La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants:

- évolution de la pointe de consommation : + 3 % / an
- priorité à la production décentralisée : 3 projets
- nouvelles charges importantes prévues : /
- analyse des problèmes de congestion : 6 projets
- problèmes des chutes de tension et des réclamations consécutives : /
- statistiques des coupures (y compris durée et localisation) + critères de qualité relatifs à la forme d'onde : /

Les aspects suivants ont également été pris en compte :

- âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) : La PBE n'a plus de lignes vétustes en Cu nu, ni en BT, ni en HT.
- sécurité (isolation...) et vétusté : 32 projets
- environnement (enfouissement de lignes, amélioration de sites, remplacement des transformateurs et condensateurs aux PCB...) : 29 projets d'enfouissement de lignes pour raisons esthétiques. La PBE n'a plus de matériel aux PCB.
- harmonisation des plans de tension : /
- parallèle avec les investissements ELIA : 2 projets
- amélioration de l'efficacité du réseau : /

### 4. Avis de la CWaPE

La CWaPE, constate que la PBE a tenu compte de ses remarques.

Le plan présenté permet de faire face aux besoins prévisibles de la clientèle. Il prévoit les adaptations nécessaires pour résoudre les problèmes rencontrés notamment de congestion, de coupure ou de chute de tension.

La CWaPE transmet donc le dossier au Ministre de l'Énergie avec un avis favorable, en vue de son approbation par le Gouvernement wallon, dans un délai de trois mois à partir du 1<sup>er</sup> septembre, soit avant le 1<sup>er</sup> décembre. A partir de cette date, le plan sera réputé adopté.